

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 8 novembre 2018

COMPTE-RENDU

Date de convocation : vendredi 26 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 37

TITULAIRES PRÉSENTS :

Fadilla BENAMARA - Sylvie BLANDIN - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - Jean CARRE - François CHARLIER - Jean-Claude COURANT - Dominique DELAFOSSE - Thierry DELAMARE - Maryannick DESHAYES - René DUFOUR - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky FLEITH - Jacky GOY - Richard JACQUET - Daniel JUBERT - Laurence LAFFILLE - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Alain LEMARCHAND - Marie-Joëlle LENFANT - Bernard LEROY - Hervé LETELLIER - Gaëtan LEVITRE - Alain LOEB - Patrick MADROUX - Guillemette NOS - Jacky PAUMIER - Hervé PICARD - Didier PIEDNOEL - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Nadine TERNISIEN - Christian WUILQUE - Hubert ZOUTU.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Daniel BAYART - Jacky BIDAULT - Jean-Yves CALAIS - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Jean-Michel DERREY - Marc-Antoine JAMET - Pierre LECUYER - Pascal LEMAIRE - Céline LEMAN - Pierre MAZURIER - Jean-Marc MOGLIA - Caroline ROUZEE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Jean-Pierre CABOURDIN, Président du C2D,
Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Vincent VORANGER

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
1	Administration générale	ADMINISTRATION GENERALE - Projet de fusion bloc à bloc entre la communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure Madrie Seine - Point sur : - le calendrier prévisionnel, - la gouvernance, - les ressources humaines.	Bernard LEROY
2	Administration générale	FINANCES LOCALES - Point sur l'attribution des fonds de concours	Thierry DELAMARE

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
3	Communication	ADMINISTRATION GENERALE - Cités Unis France - Aide aux populations Indonésiennes - Autorisation	Bernard LEROY
4	Développement économique	COMMERCE ET ARTISANAT - Union Commerciale et Artisanale de Poses - Subvention 2018 - Signature d'une convention - Autorisation	Jean-Yves CALAIS
5	Tourisme	TOURISME - Participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au Comité Régional de Normandie de Canoë-Kayak	Jean-Yves CALAIS
6	Cycle de l'eau	MILIEUX NATURELS - Congrès national annuel du réseau des conservatoires d'espaces naturels - Participation financière - Autorisation	Didier DAGOMET
7	Administration générale	Examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22 novembre 2018	Bernard LEROY
8		Questions diverses	

I/ ADMINISTRATION GENERALE - Projet de fusion bloc à bloc entre la communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure Madrie Seine - Point sur le calendrier prévisionnel, la gouvernance et les ressources humaines :

Monsieur LEROY accueille - avec un plaisir non feint - Monsieur Philippe LE GAL, ancien Directeur général des services de l'agglomération.

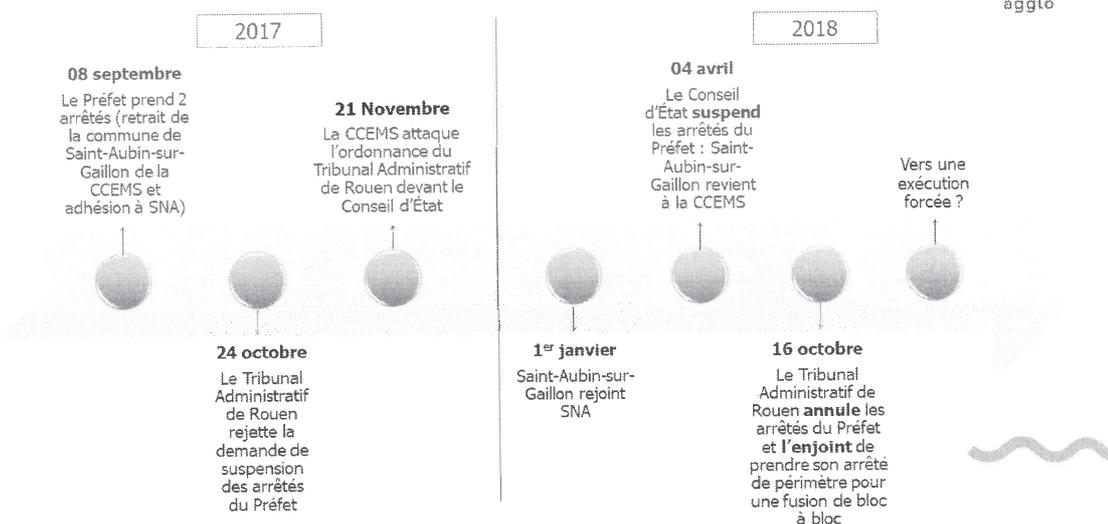
« Nous avons fait appel à Philippe LE GAL, dont la qualité d'expert sur ces questions – il a piloté la fusion de la CASE et de la CCSB – est indéniable. Je suis vraiment heureux que Philippe ait accepté cette mission. Depuis quelques semaines, il a beaucoup travaillé sur le sujet afin de nous permettre d'expédier, aujourd'hui, l'ensemble des documents qui permettront au Préfet de rédiger son arrêté de périmètre.

Pour bien que vous compreniez tous les tenants et les aboutissants de ce dossier, j'ai demandé à Sid-Ahmed SIRAT de retracer, rapidement, l'historique de la procédure ».

A l'aide d'un diaporama, Monsieur SIRAT rappelle les événements marquants :

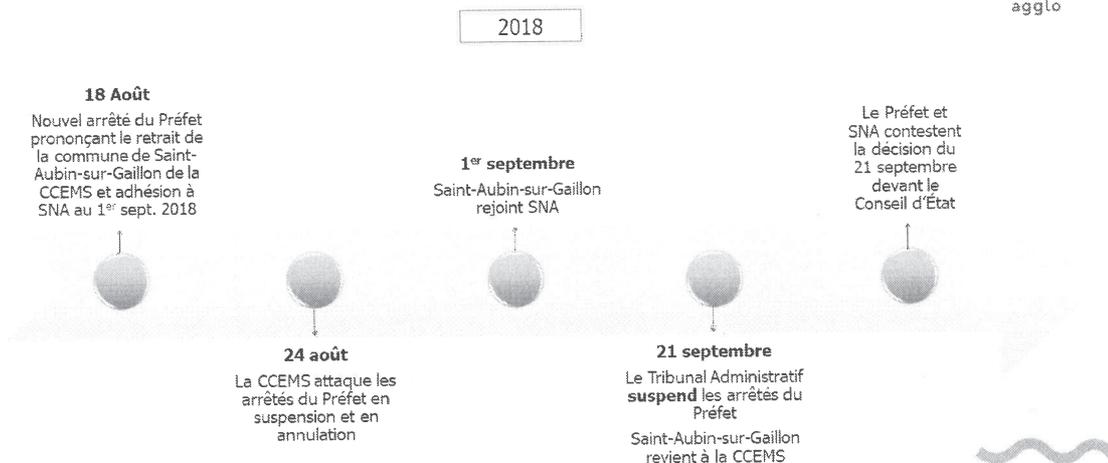
Le contentieux

1ère Procédure



Le contentieux

2ème Procédure



Monsieur LEROY résume :

« Le fait que nous ayons envoyé les documents demandés par la Préfecture signifie que les services préfectoraux préparent un arrêté de périmètre.

Cet arrêté doit être effectif au 18 novembre. Si, passé cette date, rien n'est fait, l'agglo aura la possibilité de saisir le juge afin qu'une procédure d'exécution forcée soit déclenchée ».

Sur la procédure :

Monsieur LEROY résume :

« Trois jugements (TA et CE) ont été rendus :

- *une erreur manifeste d'appréciation du Préfet de l'Eure,*
- *le non-respect de la procédure avec une CDCI qui ne s'est pas déroulée normalement,*
- *l'incohérence spatiale avec la création d'une quasi enclave et les problèmes financiers générés par la sortie de Saint Aubin sur Gaillon.*

Ces trois jugements sont favorables à la fusion bloc à bloc.

Monsieur LE GAL fait ensuite le point sur les compétences des deux EPCI et sur le chemin à suivre pour maintenir ces compétences différenciées jusqu'à 2020.

En matière de compétences obligatoires :

Elles seront élargies à l'ensemble du territoire fusionné.

Collecte et traitement des déchets : la question de la représentation – substitution ou du retrait du SYGOM et du SETOM qui interviennent sur la CCEMS devra être examinée.

En matière de compétences optionnelles :

Un examen approfondi des enjeux suivants devra être réalisé :

- Élargissement de la compétence voirie (transfert de charges).
- Gestion des équipements sportifs et culturels. Actuelle compétence facultative pour l'Agglo Seine-Eure.

Ce travail s'accompagnera d'une redéfinition de l'intérêt communautaire (l'intérêt communautaire actuel ne sera plus en cohérence avec les futurs statuts).

En matière de compétences facultatives :

Le principal point de vigilance réside dans l'hétérogénéité des modalités de gestion de la compétence enfance jeunesse. C'est notamment le cas des ALSH.

Monsieur LEVITRE aborde la question de la signature du Contrat de Territoire, toujours suspendue à l'heure à laquelle ces lignes sont écrites. « *Nous avons tout intérêt à signer nos propres contrats de territoires* » estime-t-il.

Monsieur JUBERT partage ces propos.

Monsieur LEROY informe l'assemblée qu'il s'est entretenu de la question avec Pascal LEHONGRE qui, a priori, « *n'attend que le feu-vert de Sébastien LECORNU* ».

Face à ce qu'il considère comme « *un territoire à géométrie variable* », Monsieur JACQUET se prononce « *pour prendre le meilleur des deux intercommunalités et, ensuite, lisser* ».

Monsieur LE GAL précise qu'en l'état actuel des discussions, il n'est pas prévu de rendre des compétences aux communes.

Monsieur JACQUET souhaite, à très brève échéance, « *un débat de fond sur ce qui sera ou non d'intérêt communautaire* ».

Monsieur LEROY s'accorde sur ces propos tout en rappelant que « *nous aurons deux ans pour discuter et réfléchir sur ce que l'on garde ou sur ce que l'on rend aux communes* ».

Monsieur JACQUET estime qu'il sera difficile de rendre des compétences aux communes.

Monsieur PETIT rappelle à l'assemblée que la fusion de deux collectivités entraîne, de fait, la naissance d'une nouvelle communauté. *« Tout devra fonctionner dès le premier jour. Nous ne pourrons pas nous permettre le moindre flottement. Nous allons donc territorialiser l'intérêt communautaire pendant deux ans ; période que nous allons mettre à profit pour nous poser les questions de fond. »*

A la CCEMS, il y a des équipements structurants comme, par exemple, le centre aquatique. Mais il y a, également, de petits équipements tels les terrains de football. La future communauté devra-t-elle gérer 60 terrains de football ? La question peut se poser ».

« La question que nous devons nous poser est celle de savoir si nous nous imposerons des limites territoriales à la pratique sportive, répond Monsieur JACQUET. C'est une question de fond » estime-t-il.

Monsieur SIRAT souligne que ces deux années de compétence territorialisée permettront de dresser le diagnostic sur lequel pourrait s'esquisser une nouvelle politique sportive.

Monsieur PETIT résume :

« Nous aurons le temps administratif nous permettant de faire fonctionner le nouvel EPCI et le temps de la réflexion – deux ans – pour débattre et faire des choix ».

Monsieur PICARD évoque les procédures de PLUI engagées par les deux EPCI :

« Comment cela se passera-t-il ? Car, les orientations sont sensiblement différentes, non » ?

Monsieur PETIT rappelle que *« les deux démarches ont été menées en parallèle. Les discussions sont engagées et nous nous sommes aperçu que le PADD de la CCEMS est sensiblement équivalent au PADD de l'agglomération. Le calendrier est également le même puisque le PLUI sera arrêté le 31 décembre. Les deux PLUI vivront parallèlement puis il y aura un seul PLUI pour la future collectivité ».*

Monsieur LEROY précise de son côté que *« les trois communes qui vont nous rejoindre ont leur propre PLU. Ces PLU seront intégrés lors de la prochaine révision du PLUI ».*

Monsieur SIRAT aborde ensuite la question des statuts du futur EPCI :

« Il faudra revoir les statuts afin de maintenir des compétences territorialisées durant les deux prochaines années. Cela permettra au nouvel EPCI de pouvoir fonctionner normalement. Les élus auront deux ans pour parvenir à de nouveaux statuts, prenant en compte de nouvelles compétences ».

Monsieur DELAMARE rappelle que c'est le fonctionnement qui a été mis en place lors de la fusion de la CASE et de la CCSB. *« Nous avons réfléchi pendant deux ans avant de prendre la compétence Enfance-Jeunesse. La compétence « Musique » qu'avait l'ex-CCSB a été redonnée aux communes ».*

« Nous devons discuter de la culture, insiste Monsieur LEROY. Nous aurons deux ans pour déterminer une orientation. Nous prendrons une décision définitive après les élections municipales ».

de 2020. De mon point de vue, la grande question liée à cette prise – ou non – de compétence sera de déterminer ce qui est ou non d'intérêt communautaire ».

Madame DESHAYES insiste sur le fait « qu'il ne faudra pas attendre les élections pour discuter de la politique sportive. Il existe de grands enjeux sur bon nombre d'équipements ; que ce soit à Gaillon avec le centre aquatique ou à Val de Reuil, avec le stade Jesse OWENS ».

Monsieur PETIT évoque la physionomie du futur EPCI :

Le nouvel ensemble sera constitué de 60 communes, représentant une population d'environ 105 000 habitants ; représentés par 99 délégués communautaires.

Les communes de Louviers et de Val de Reuil perdront un-e délégué-e.

Certaines communes de la CCEMS, telles Gaillon et le Val d'Azé, perdront un peu plus de délégués communautaires.

Un accord local sur la représentativité des communes est impossible ; la Loi ne l'autorisant pas.

Le Bureau communautaire sera élargi aux nouveaux maires. Il comptera 60 membres plus les Vice-Présidents non maires.

Monsieur LEROY indique qu'il souhaite que Madame Catherine MEULIEN soit Présidente déléguée, comme l'est Monsieur PRIOLLAUD. L'arrivée de Madame MEULIEN oblige un Vice-Président à abandonner sa fonction.

Monsieur LEROY demande qui est volontaire pour laisser sa place.

Monsieur MADROUX informe l'assemblée qu'il s'est entretenu de cette question avec Monsieur LEROY et qu'il abandonne sa fonction afin de permettre à Madame MEULIEN de devenir Vice-Présidente.

Applaudissements dans la salle.

Monsieur LEROY remercie Monsieur MADROUX pour ce geste tout en l'assurant qu'il ne souhaite pas le laisser partir. « Je souhaite que tu poursuives le travail que tu mènes à la commission Patrimoine » insiste-t-il.

« Sur le travail en commissions, poursuit Monsieur LEROY, je souhaite que nous adoptions le fonctionnement en duo qui prévaut actuellement à la Région, avec un-e Vice-Président-e et un-e Président-e de commission, répartis entre les actuels élu-es-s de l'agglomération et ceux de la CCEMS.

Ce travail en tandem permettra de dégager des synergies, des complémentarités en ayant une approche collégiale et collective de la compétence ».

Monsieur PRIOLLAUD confirme que c'est ce qui prévaut à la Région depuis deux ans et demi et que ce système fonctionne très bien.

Autre point abordé par Monsieur PETIT ; celui des indemnités versées aux élu-e-s :

Avec le trois nouvelles communes à intégrer au 1^{er} janvier 2019, le futur EPCI comptera plus de 100 000 habitants. Cette strate permet le maintien des indemnités actuellement versées à chacun des élus des 2 EPCI.

La question budgétaire et fiscale est également évoquée:

- La capacité d'autofinancement fusionnée représentera 17,4 M d'€ (14,6 M d'€ pour l'Agglo + 2,8 M d'€ pour la CCEMS, base CA 2017) et permettra de maintenir un niveau élevé d'investissement et de service à l'habitant.
- Convergence des taux en cours.
- Une fiscalité reversée aux communes qui ne dégradera pas la situation actuelle :
 - o Attribution de compensation conservée,
 - o Dotation de la solidarité communautaire élargie au nouveau périmètre sur le mode actuel,
 - o Fonds de concours,
 - o FPIC.

En matière de FPIC, toutes les communes – à l'exception de Louviers et Val de Reuil qui ont des quartiers prioritaires en politique de la Ville – devraient être contributrices.

Les prochaines étapes :

Dans l'attente de l'arrêté de périmètre, le travail préparatoire de la fusion doit être réamorcé.

Organisation des réunions thématiques suivantes :

- Gouvernance,
- Finances,
- Voirie,
- Enfance/jeunesse,
- Ressources humaines.

III/ FINANCES LOCALES - Point sur l'attribution des fonds de concours :

Monsieur DELAMARE rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.

Les fonds de concours de l'Agglomération Seine-Eure peuvent être classés en 3 catégories :

- Les demandes entrant dans le cadre des amendes de police,
- Les demandes de fonds de concours divers (droit commun en investissement et en fonctionnement),
- Les demandes de fonds de concours prévues dans le cadre du contrat d'agglomération.

Dans le pacte financier et fiscal élaboré en 2014, des enveloppes de fonds de concours ont été créées par commune.

Ces dernières peuvent mobiliser, en fonction de leurs projets et de leurs besoins, une part plus au moins importante (tout en restant dans la limite légale précitée) pour financer différents travaux et dépenses de fonctionnement relatifs à des équipements communaux.

Monsieur DELAMARE présente ensuite l'état de la consommation des enveloppes des fonds de concours disponibles pour chaque commune. Il en résulte que cette enveloppe a été consommée à 50 %.

Monsieur DELAMARE invite les communes qui auraient des projets pouvant mobiliser les fonds de concours à présenter leurs dossiers au plus vite.

Il est enfin précisé que le tableau des enveloppes disponibles est systématiquement remis à jour à chaque demande et systématiquement annexé à toute délibération actant le versement de fonds de concours par l'agglo.

III/ ADMINISTRATION GENERALE - Cités Unies France - Aide aux populations Indonésiennes - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Bureau communautaire décide à l'unanimité de verser la somme de 5 000 € à l'association *Cités Unies France* afin de venir en aide aux populations sinistrées qui ont subi le séisme et le tsunami en Indonésie.

IV/ COMMERCE ET ARTISANAT - Union Commerciale et Artisanale de Poses - Subvention 2018 - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Bureau communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention cadre avec l'Union Commerciale et Artisanale de Poses ainsi que de verser la subvention d'un montant de 900 € T.T.C. à cette association.

V/ TOURISME - Participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au Comité Régional de Normandie de Canoë-Kayak

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Bureau communautaire accepte à l'unanimité de verser une participation financière de 5 000 € au Comité Régional de Normandie de Canoë-Kayak.

VI/ MILIEUX NATURELS - Congrès national annuel du réseau des conservatoires d'espaces naturels - Participation financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le Bureau communautaire accepte à l'unanimité le versement de la somme de 5 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine.

VII/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018 :

Les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour ne font l'objet d'aucune remarque.

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 30.

Par déléguation
Le Directeur Général



